# **VILLE DE DECAZEVILLE - AVEYRON**

# **CONSEIL MUNICIPAL**

**DECAZEVILLE**, le 13 janvier 2016

Réf: 2016 - 3003 - AL/GC

Mon Cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la réunion publique du Conseil Municipal qui aura

lieu le :

# MERCREDI 20 JANVIER 2016 à 18h. à la Mairie

Veuillez croire, Mon Cher Collègue, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,

François MARTY

# **ORDRE DU JOUR:**

- 1. Approbation du compte rendu de la séance du 17 décembre 2015
- 2. Décisions prises en délégation par le Maire

## **FINANCES**

- 3. Budget service des eaux 2015 : admission en non valeur- créances éteintes
- 4. Budget service des eaux 2015 : admission en non valeur
- 5. Budget sites industriels 2015: DM 1
- 6. Budget cuisine centrale 2015 : DM 4
- 7. Budget réseau de chaleur 2015 : DM 1
- 8. Budget général 2015 : DM 5

# VIE MUNICIPALE

- 9. Renouvellement contrat enfance jeunesse 2015-2018
- 10. Demande de subvention au titre de l'aide à la diffusion de la représentation Roméo dans le cadre de la programmation annuelle municipale à l'espace Yves Roques
- 11. Désignation de 2 représentants du conseil municipal à la commission locale d'évaluation des charges transférées ( CLECT )
- 12. Ouverture d'un poste pour besoin occasionnel à la Salle Yves Roques
- 13. Création d'emploi gestionnaire RH dans le cadre du départ d'un agent à la retraite

#### **URBANISME**

14. Vente d'un bâtiment rue de Miramont parcelle AP105 et AP106

L'an deux mille seize, le vingt janvier à 18 h, le Conseil Municipal de la Commune de Decazeville, régulièrement convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur François MARTY.

<u>Présents</u>: François MARTY - Alain ALONSO - Evelyne CALMETTE - Christian LACOMBE - Véronique DESSALES - Romain SMAHA - Gisèle ALLIGUIE - Christian NICKEL - Claudette REY - Albert GASTON - Marc MAZA - Maurice ANDRIEU - Christian MURAT - Patrick INNOCENTI - Anne-Marie CUSSAC - Corinne LAVERNHE - Isabelle JOUVAL - Philippe CARLES - Véronique REVEL - Delphine LOISON - Ramiro ROCCA - Jean-Louis CALMETTES - Jean-Pierre VAUR - Florence BOCQUET

<u>Procurations</u>: Marie-Hélène MURAT GUIANCE à Albert GASTON - Sonia DIEUDE à Claudette REY- Fabienne LANCELLE à Véronique DESSALES - Jean-Paul BOYER à Florence BOCQUET - Catherine MAISONHAUTE à Jean Pierre VAUR.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal Romain SMAHA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

# Délibération n° 2016 / 01 / 01

# BUDGET SERVICE DE L'EAU 2015 - ADMISSION EN NON VALEUR - CREANCES ETEINTES

Au vu des états fournis par Mme le Percepteur, Monsieur le Maire propose d'admettre en non valeur les sommes pour lesquelles un jugement annulant la créance a été rendu (surendettement, clôture pour insuffisance d'actif sur règlement judiciaire et liquidation judiciaire) et qui s'élèvent à 2 917,53 €.

Année 2009 : 478,23 € Année 2010: 251,90 € Année 2011 : 554,39 € Année 2012 : 475,13 € Année 2013 : 581,93 € Année 2014 : 434,83 € Année 2015 : 141,12 €

## Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'accepter la proposition de Monsieur le Maire
- de le charger de mettre en application cette décision

# Délibération n° 2016 / 01 / 02

## BUDGET SERVICE DE L'EAU 2015 - ADMISSION EN NON VALEUR

Au vu des états fournis par Mme le Percepteur, Monsieur le Maire propose d'admettre en non valeur les sommes qui n'ont pu être recouvrées et qui s'élèvent à 7 671,83 €.

#### Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- d'accepter la proposition de Monsieur le Maire
- de le charger de mettre en application cette décision

#### **Délibération n° 2016 / 01 / 03**

# BUDGET SITES INDUSTRIELS 2015 - DECISION MODIFICATIVE N°1

Comme le prévoit la règlementation, il faut intégrer une étude, réalisée en 2013 par le cabinet Urbactis pour 1 250 €, au compte d'immobilisation définitif 2132.

Il s'agit d'une opération d'ordre budgétaire, il convient donc d'ajuster.

INVESTISSEMENT			
<b>DEPENSES</b>			
041 - 2132	Immeubles de rapport	+ 1 250,00	
RECETTES			
041 - 2031	Frais d'étude	1 250,00	

# Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'accepter la proposition de Monsieur le Maire
- de le charger de mettre en application cette décision

## **Délibération n° 2016 / 01 / 04**

## BUDGET CUISINE CENTRALE 2015: DECISION MODIFICATIVE N°4

Le principe de rattachement des charges et des produits à l'exercice a pour objet de comptabiliser dépenses et recettes de fonctionnement dont le service est réalisé sur l'exercice mais dont la facture ou le produit est reçu ou encaissé par la collectivité sur l'exercice suivant.

S'agissant plus particulièrement du rattachement des intérêts des emprunts sur la période du 1er janvier au 21 décembre N alors que le remboursement des échéances aux banques se fait au cours de l'exercice N+1. Afin d'éviter que ce dispositif, lors de sa création, n'entraîne un accroissement de charges trop important, le compte non budgétaire 1069 "reprise sur excédents capitalisés" a été créé. Ce compte budgétaire, a été mouvementé par le comptable en 1998 et 2006.

Le budget restauration géré selon la nomenclature M14 est passé en nomenclature M4 (EPIC) au 1er janvier 2015.

La balance au 31/12/2014 fait apparaître un solde débiteur au compte 1069 de 1 933.84 € qui résulte d'une écriture non budgétaire passée en 1998 ou plus vraisemblablement en 2006.

Le compte 1069 a vocation à être apuré. Cet apurement doit être effectué sur l'exercice 2015. En effet ce compte est inexistant en nomenclature M4, son apurement a été effectué par prélèvement sur le compte 1068 " excédent de fonctionnement capitalisé".

Il convient donc d'ajuster les crédits.

INVESTISSEMENT			
	<u>RECETTES</u>		
	Résultat d'investissement		
001	reporté	- 1 933,84	
	<u>DEPENSES</u>		
	autres immobilisations		
21 - 2188	corporelles	- 1 933,84	

# Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'accepter la modification des crédits
- de charger Monsieur le Maire de mettre en application la décision

#### **Délibération n° 2016 / 01 / 05**

# BUDGET RESEAU DE CHALEUR 2015 : DECISION MODIFICATIVE N°1

Comme le prévoit la règlementation, il faut intégrer les travaux réalisés en 2010-2011-2013-2014 (imputés par erreur au compte 2031) pour 117 520.88 € au compte 2153.

Il s'agit d'une opération d'ordre budgétaire, il convient donc d'ajuster les crédits.

INVESTISSEMENT			
<u>DEPENSES</u>			
041 - 2153	Réseaux divers	+ 117 520,88	
RECETTES			
041 - 2031	Frais d'études	117 520,88	

# Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'accepter la modification des crédits
- de charger Monsieur le Maire de mettre en application la décision

#### **Délibération n° 2016 / 01 / 06**

# **BUDGET GENERAL 2015: DECISION MODIFICATIVE N°5**

Il manque des crédits sur le chapitre 011 afin de pouvoir régler les dernières factures de l'année 2015. Il convient donc d'ajuster les crédits nécessaires.

FONCTIONNEMENT				
<b>DEPENSES</b>				
011 - 60611	Eau et assainissement	5 000,00		
011 - 60612	Electricité	22 000,00		
011 - 60613	Chauffage urbain	8 000,00		
011 - 611	Contrats de prestations de services	40 000,00		
011 - 61521	Terrains	18 000,00		
011 - 61522	Bâtiments	12 000,00		
011 - 61558	Autres biens mobiliers	8 000,00		
011 - 6233	Foires et expositions	7 000,00		
012 - 64111	Rémunération principale	- 120 000,00		
		0,00 €		

# Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'accepter la modification des crédits
- de charger Monsieur le Maire de mettre en application la décision

## **Délibération n° 2016 / 01 / 07**

#### RENOUVELLEMENT CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2015-2018

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il convient que la Commune de Decazeville soit liée au travers d'un Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aveyron pour les accueils enfance jeunesse.

Ce contrat permet aux communes respectives de bénéficier d'aides financières contribuant à atténuer les charges de fonctionnement des structures destinées à l'enfance et la jeunesse, soit pour la commune de Decazeville une aide pour les accueils péri scolaires, le centre de loisirs et l'accueil de jeunes. Toute action ou développement supplémentaire fera l'objet d'un avenant.

Le dernier contrat est arrivé à échéance le 31 décembre 2014.

# Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2015-2018
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer un Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF de l'Aveyron et toutes les pièces s'y rapportant, afin d'assurer la pérennité des actions menées et de garantir la qualité de la démarche engagée par la ville dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse.

#### **Délibération n° 2016 / 01 / 08**

# DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE A LA DIFFUSION DE LA REPRESENTATION ROMEO DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION ANNUELLE MUNICIPALE A L'ESPACE YVES ROQUES

La Région Midi Pyrénées soutient la diffusion du spectacle vivant pour favoriser un meilleur équilibre territorial en terme d'offre culturelle et un élargissement des publics. Dans ce cadre, elle a mis en place un dispositif spécifique d'aide à la diffusion qui permet notamment aux communes d'accueillir des spectacles de qualité à des conditions financières privilégiées. Elles peuvent bénéficier d'une subvention régionale pour l'accueil d'un spectacle soutenu dans le cadre du catalogue d'aide à la diffusion.

La ville de Decazeville, dans le cadre de sa nouvelle programmation annuelle, « Saison culturelle 2015/2016 », a accueilli le spectacle « Roméo » de la Cie Création Ephémère, spectacle théâtral, le 20 novembre 2015 à l'espace Yves Roques. Ce spectacle bénéficie de l'agrément de la Région Midi Pyrénées pour l'aide à la diffusion.

La participation régionale s'élève, pour les communes de 5000 à 15000 habitants, à 30% du cachet. Elle porte sur le prix de vente hors taxe mentionné dans le contrat de cession, soit 2 835€. Le montant de la subvention sollicité s'élève donc à 850€.

# Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de donner son accord pour la demande de subvention auprès du Conseil Régional à hauteur de  $850 \varepsilon$ .
  - d'autoriser Monsieur le Maire à appliquer cette décision.

## **Délibération n° 2016 / 01 / 09**

# DESIGNATION DE 2 REPRESENTANTS A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES ( CLECT)

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande reçue le 24 décembre 2015 de la CCDA par laquelle l'assemblée communautaire a pris acte de la création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées – CLECT – chargée d'examiner la compensation financière des charges transférées des communes à l'Établissement Public de Coopération Intercommunale, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts,

M. le Maire rappelle les missions de la CLECT : La CLECT a pour mission d'évaluer le montant total des charges financières transférées à l'EPCI y compris celles déjà transférées et leur mode de financement, elle intervient obligatoirement l'année de l'adoption de la TPU et ultérieurement lors de chaque nouveau transfert de charges.

L'année d'adoption de la TPU et lorsque des transferts de compétences sont envisagés, elle établit et adopte en son sein un rapport d'évaluation qui doit faire l'objet d'un vote par les communes membres (conseils municipaux) à la majorité qualifiée, soit les 2/3 des communes représentant plus de la 1/2 de la population ou la 1/2 des communes représentant les 2/3 de la population (dans ce cas particulier il n'y a pas de minorité de blocage, l'accord des communes dont la population est supérieure à 25% de la population totale n'est pas obligatoirement requis).

Une fois adopté le rapport de la CLECT par les conseils municipaux, celui-ci sert de base de travail indispensable pour déterminer le montant de l'attribution de compensation versée par l'EPCI à chaque commune membre ainsi, le cas échéant, les conditions de sa révision.

M. le Maire explique la composition de la CLECT : L'organisation et la composition de la CLECT sont précisées de manière très succincte par le législateur (article 1609 noniès C du CGI- & IV). Pour autant, chaque commune membre doit obligatoirement disposer d'un représentant au sein de la CLECT. En revanche, aucun nombre maximum de membres n'est imposé non plus que le mode de répartition des sièges. La loi impose que les membres de la CLECT soient des conseillers municipaux des communes membres de l'EPCI mais elle ne précise pas qui des conseils municipaux ou du conseil communautaire doit désigner les membres de la CLECT, ni le mode de scrutin. Enfin, la CLECT doit élire en son sein un Président et un vice-président. En outre de ses membres ayant voix délibératives, la CLECT peut être accompagnée dans ses travaux par des experts.

Sont candidats: M. François MARTY et M. Alain ALONSO en tant que représentants titulaires.

Le Conseil Municipal par 5 abstentions (Jean-Louis CALMETTES - Jean-Pierre VAUR et sa procuration de Catherine MAISONHAUTE - Florence BOCQUET et sa procuration de Jean-Paul BOYER) et 24 voix pour, décide :

- de valider la candidature de M. François MARTY et de M. Alain ALONSO

#### **Délibération n° 2016 / 01 / 10**

# OUVERTURE D'UN POSTE POUR BESOIN OCCASIONNEL A LA SALLE YVES ROQUES

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la fonction régie à la salle Yves Roques a été externalisée en 2014 après la mutation de l'agent chargé de celle-ci. Après plusieurs mois d'essais, cette procédure n'est pas satisfaisante. Le budget alloué était de 20 000 € /an; il propose de recruter un agent contractuel à mi temps.

Le besoin occasionnel est justifié du fait du transfert de cette compétence (culture) à la CCDA dans environ 1 an. Le cadre d'emploi du poste est celui des agents techniques ou des techniciens.

En vertu du décret n°88-145 du 15/02/1988 en application de l'article 136 de la loi du 26/01/1984 modifié relatif aux agents non titulaires de la FPT et afin d'assurer le fonctionnement de la salle Yves Roques, il est proposé de créer 1 poste d'agent contractuel à mi-temps pour un accroissement temporaire d'activité pour une période d'un an. Cet agent sera régisseur de la salle Yves Roques

# Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de créer un poste de régisseur à mi-temps, cadre d'emploi des agents techniques ou des techniciens

- de préciser que les crédits sont alloués au budget
- de charger Monsieur le Maire de mettre en application cette décision

# Délibération n° 2016 / 01 / 11

# CREATION D'EMPLOI DE GESTIONNAIRE RH DANS LE CADRE DU DEPART D'UN AGENT A LA RETRAITE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales Vu l'article 3-2 et l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 Vu les crédits inscrits au chapitre 012 du budget principal de la commune Vu l'avis du CT du 19 janvier 2016,

Considérant la dernière modification du tableau des emplois adoptée par le Conseil Municipal le 26 novembre 2015.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

## Recrutement pour le remplacement d'un agent ayant sollicité son droit à la retraite

Un agent du service ressources humaines au grade de rédacteur principal 2ème classe a fait valoir ses droits à la retraite.

Dans le cadre du départ à la retraite d'un agent, la procédure de recrutement est exonérée d'une délibération lorsque la personne recrutée a le même cadre d'emploi et le même grade que le ou la futur(e) retraitée. L'agent concerné prend sa retraite à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 mais bénéficie de congés à compter du 4 février 2016.

Monsieur Le Maire explique qu'il a lancé en novembre 2015 une offre de recrutement correspondant au grade du futur retraité c'est-à-dire un rédacteur principal. Suite au premier tri des candidatures reçues, il s'avère qu'il sera peut être nécessaire de recruter un agent sur un autre grade.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de créer un poste ouvert aux grades suivants, la filière restant inchangée :

- Adjoint administratif et adjoint administratif principal, 2ème et 1ère classe
- Rédacteur et rédacteur principal, 2ème et 1ère classe

Il précise que le poste reste à temps complet soit 35 heures hebdomadaires. Le tableau des emplois est donc modifié en ce sens. Le poste étant à créer, la saisine du Comité Technique est nécessaire.

## Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'un Gestionnaire Ressources Humaines, Paie et Carrière (H/F) à temps complet,

- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs ou des rédacteur territoriaux, au(x) grade(s) d'adjoint administratif et adjoint administratif principal, 2ème et 1ère classe et de rédacteur et rédacteur principal, 2ème et 1ère classe,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : gestionnaire du service RH.
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné et en fonction de l'ancienneté de l'agent recruté.
- le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.
- la modification du tableau des emplois à compter du 1er février 2016.

Le tableau des emplois est modifié pour prendre en compte les mouvements ci-après:

	ouverts	A supprimer	A créer	pourvus	vacants
Tills A.1. '. '. '.		supprinci			
Filière Administrative					
Rédacteur principal 1ère classe	2	0	1	2	1
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	2	0	1	2	1
Rédacteur	1	0	1	1	1
Agent administratif principal 1ère	0	0	1	0	1
classe					
Agent administratif principal 2ème	3	0	1	3	1
classe					
Agent administratif 1 <sup>ère</sup> classe	3	0	1	3	1
Agent administratif 2 ème classe	1	0	1	1	1

Le tableau des emplois sera modifié dans l'attente de connaître le grade de la personne recrutée.

# Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité:

- de créer au tableau des effectifs les postes proposés par M. le Maire
- de valider que cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires
- de charger Monsieur le Maire de recruter l'agent affecté à ce poste.

## **Délibération n° 2016 / 01 / 12**

## VENTE D'UN BIEN RUE MIRAMONT - PARCELLE AP105 ET AP 106

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'avis de France Domaine du 15 octobre 2015 Vu l'avis de France Domaine du 4 janvier 2016 Vu la délibération du 26 novembre 2015.

Lors du Conseil Municipal du 26 novembre 2015, il a été décidé de vendre un bien immobilier à M. Brie et Mme Robine. Celui-ci est situé rue de Miramont. La description des lieux faisait état d'une partie de la parcelle AP106 contenant un immeuble. Une autre petite parcelle adjacente (AP105 d'une contenance de 9 m²) faisait aussi partie des négociations ce qui n'a pas été précisé dans la délibération du 26 novembre 2015, il convient donc de la rattacher à la vente.

Le prix négocié de l'ensemble est de 42 000 €. L'estimation de France Domaine du 04/01/16 étant de 43 500 €, Monsieur le Maire propose de maintenir le prix à 42 000 € c'est-à-dire en deçà de la marge de négociation de 10% mentionnée dans l'estimation.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de créer une servitude d'accès sur la parcelle car un poteau de défense incendie est implanté sur celle-ci. Lors de la réfection du réseau d'eau, ce poteau sera démonté et la servitude abandonnée.

Le Conseil Municipal, par une abstention (Jean-Louis CALMETTES) et 28 voix pour, décide :

- d'approuver la vente de parcelles AP106 et AP105 à M. Brie Frédéric et Mme Robine Alexandra au prix de 42 000 €.
- préciser qu'une servitude sera créée pour tenir compte du réseau pour la défense incendie.
- préciser que les frais notariés et les frais éventuels d'agence immobilière sont à la charge des acquéreurs,
- préciser que les frais de géomètre sont à la charge du vendeur.
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette affaire (compromis, acte authentique...).

Séance levée à 18h45.